

## Règlement du Défi des écoles : « Cap' de venir à l'école sans ta voiture ? »

- 1- Ce défi est en lien avec le PEDT (projet éducatif territorial) de la commune qui a pour thème le développement durable pour les années scolaires 2024/2027.
- 2- Ce défi concerne les **élèves des deux écoles** de Sainte Anne sur Brivet, **du CP au CM2** et les enseignants s'ils le souhaitent.
- 3- C'est un défi de groupe : chaque classe concourt pour gagner un **prix collectif** (exemple : une séance de cinéma à la salle polyvalente, des cadeaux éco-responsables ou liés à la pratique du vélo, une dégustation de produits locaux, une visite à la ferme...).
- 4- Le but est de **venir à l'école le matin sans voiture personnelle si possible : à pied, à vélo, en trottinette, en vélo-cargo, en car scolaire ou en covoiturage de plusieurs familles par exemple.**
- 5- Le défi a lieu **du mardi 22 avril au mardi 27 mai 2025**. Si l'opération est un succès, elle sera renouvelée l'année scolaire suivante.
- 6- Les déplacements de chaque participant de chaque classe seront comptabilisés sur un fichier informatique fourni par la commission voies douces, par les enseignants de leur classe. Le défi ne concernera **que le déplacement du matin.**
- 7- Un **système de points** sera mis en place, attribuant des avantages aux élèves les plus éloignés ou porteurs de handicaps. Les points seront également différents selon le mode de déplacement et son bilan carbone (le car scolaire donnera plus de points que la voiture individuelle car c'est un transport collectif mais il donnera moins de points que le vélo, par exemple). Chaque élève aura toujours au moins un point par jour. Une moyenne sera ensuite faite en fonction du nombre de participants par classe.
- 8- Le fichier sera récupéré en fin de session par mail (adjoint4@sasbrivet.fr). La commission voies douces définira une classe gagnante dans chaque école.
- 9- Le prix sera donné aux classes gagnantes par les enseignants selon leur organisation personnelle. La commission voies douces donnera en amont les détails des modalités d'exécution du cadeau.
- 10- La mairie communiquera, avant et après le défi, par les voies habituelles (presse, panneau électronique, page Facebook, cahiers des élèves, ENT, site internet).